MPM Direct Shift Gearbox Special Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 14-2-2011 Date de révision: 13-6-2024 Remplace la fiche: 12-7-2023 version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	MPM Direct Shift Gearbox Special Fluid
Code du produit	:	16000DSG
Type de produit	:	Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification.
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs,Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Utilisation non dispersive Utilisé dans des systèmes clos
Catégorie fonction ou usage	:	Lubrifiants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
NL 2629 HN Delft, Zuid Holland
Nederland
T +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)
info@mpmoil.com, www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient: 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Règlementation des pays nordiques

Norvège

Numéro dans le registre norvégien des produits	:	646956

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits	:	681032-9

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8), Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound, N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine, 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8), Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound, N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine, 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8), Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound, N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine, 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée, contient <3% (p / p) d'extrait de DMSO, selon IP346

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	N° CAS: 68784-17-8 N° CE: 701-204-9 N° REACH: 01-2119960832-33	≥ 1 – ≤ 2,49	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 2, H371
Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound	N° CE: 424-820-7 N° REACH: 01-0000017126-75	≥ 0,1 – ≤ 0,5	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine	N° CE: No Longer Polymer N° REACH: 01-0000015551-76	≥ 0,1 – ≤ 0,25	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény	N° CAS: 93882-40-7 N° CE: 299-434-3 N° REACH: 01-2120735527-50	≥ 0,1 – ≤ 0,25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Non requis.

Après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Gants. Lunettes de protection.

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Détergent. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Autres informations : Les déversements peuvent être glissants. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Température de manipulation : < 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un récipient fermé.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage : ≤ 40 °C

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Sur la base de l'ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 oilspray (TWA, 8 heures journée de travail) est recommandé

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:
Pas d'informations complémentaires disponibles.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**matériel**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Jaune-brun.
Aspect	:	Liquide huileux.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 180 °C @ ASTM D92
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	34 mm²/s @ 40°C
Solubilité	:	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	849 kg/m³ @ 15°C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg 67/548/EEG Annex V,B1
DL50 cutanée rat	> 500 mg/kg 67/548/EEG Annex V, B3
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel

N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine	
DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)	
DL50 orale	> 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
LOAEL (oral, rat)	1000 mg/kg de poids corporel OECD 421
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel OECD 407

Danger par aspiration : Non classé

MPM Direct Shift Gearbox Special Fluid	
Viscosité, cinématique	34 mm²/s @ 40°C

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
Viscosité, cinématique	≈ 76,34 mm²/s @ 100.0°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
CL50 poisson 1	1000 mg/l OECD 203
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l OECD 202

Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound	
CL50 poisson 1	1,5 mg/l OECD203 - Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	0,09 mg/l OECD 202 - EL50
CE50 72h - Algues [1]	0,31 mg/l 67/548/EEG Annex V,C3
NOEC (chronique)	0,14 mg/l Daphnia
NOEC chronique crustacé	0,14 (0,01 – 0,1) mg/l

N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine	
CL50 poisson 1	650 mg/l @96h OECD 203 - Cyprinodon variegatus

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96h Cyprinodon variegatus OECD 203
CL50 poissons 2	> 100 mg/l 96h Oryzias latipes OECD 203
CE50 Daphnie 1	9,5 mg/l OECD 202
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subscapitata- OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM Direct Shift Gearbox Special Fluid	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	52,9 % @60d OECD 301B - 10mg/l

N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	11 – 14 % OECD 301

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation potentielle.

N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine	
Log Pow	> 6

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation potentielle.

12.4. Mobilité dans le sol

MPM Direct Shift Gearbox Special Fluid	
Sol	Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound	
Sol	Adsorption dans le sol.

N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine	
Sol	Adsorption dans le sol.

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)	
Sol	Adsorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MPM Direct Shift Gearbox Special Fluid
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8), Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound, N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine, 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8), Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorous compound, N,N-bis(2-hydroxyethyl)-3-((C16-18) alkoxy)-1-propanamine, 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény (93882-40-7)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 02 06* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Norvège

Numéro dans le registre norvégien des produits : 646956
Réglementations nationales norvégiennes : Agence norvégienne pour l'environnement.

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits : 681032-9
Réglementations nationales suédoises : KEMI Agence suédoise des produits chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
ED	Perturbateur endocrinien
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
FDS	Fiche de Données de Sécurité
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
TLM	Tolérance limite médiane
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

Abréviations et acronymes:	
STP	Station d'épuration
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
IATA	Association internationale du transport aérien
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
EN	Norme européenne

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient: 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécény. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.